

**CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 8 OCTOBRE 2018**  
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

**MAIRIE DE GRAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2018**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 01 octobre 2018 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, **le 8 octobre 2018 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, M. BRETON, J. DEBELLEMANIERE, M-F. MIALLET, F. THOMAS et D. BARI, Adjointes Municipales et, S. CHEVALIER, A. PAUFERT, D. PEAN, T. TEK, M. KESSAB, A. NOLY, M-CH. PERROTIN, C. FRANZINI, D. JACQUIN, F. BERGELIN-YONNET, A. LECOCQ, A-L FLETY, M. PAQUIS, V. MAILLARBAUX, H. NAJI, M. BAUDRY, Ch. DEVAUX, J-C. GULOT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : I. FOUILLOT (pouvoir M-F. Miallet), et M. ALLIOT (pouvoir A-L. FLETY), Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. ROUSSELET, Adjoint municipal (arrivé plus tard en cours de séance)

Secrétaire de séance : A. NOLY

CM/2018/10/01

**EXCUSES ET POUVOIRS**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire*, présente les excuses de de **Isabelle FOUILLOT et Michel ALLIOT**, Conseillers Municipaux.

et donne lecture des pouvoirs établis par :

■ **Madame Isabelle FOUILLOT**

en faveur de **Marie-Françoise MIALLET**

■ **Monsieur Michel ALLIOT**

en faveur de **Anne-Laure FLETY**

Monsieur le Maire précise que Matthieu ROUSSELET arrivera en cours de séance

*Avant d'ouvrir les débats, Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jérôme VINCENT, agent aux espaces verts, décédé tragiquement.*

CM/2018/10/02

**COMPTE RENDU**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire*, demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 2 juillet 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

■ **ADOpte le compte rendu de la séance**

CM/2018/10/03

**SECRETARE DE SEANCE**

 Sur proposition de **Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**

 ■ **Madame Annick NOLY**

*à l'unanimité*, est désignée secrétaire de séance.

QUESTIONS DIVERSES : Place du 4 septembre + basilique (Ch. Devaux) ; commission élection + PNNS + chapelle des Carmélites + migrants (AL Fléty) ; achat Monoprix + évolution cœur de ville (M. Baudry) ; info sur La Grayloise (M. Breton)

CM/2018/10/04

**AFFAIRES GENERALES**
**INFORMATION DELEGATIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**, informe l'assemblée des différentes décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par délibérations n°2014/04bis/03, n°2016/05/06 et n°2017/12/06

➤ **Services techniques** – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Aucune préemption

**Du 10 juillet au 26 septembre 2018**

Adresse terrain	Prix (€)	Adresse terrain	Prix (€)	Adresse terrain	Prix (€)	Adresse terrain	Prix (€)
16 avenue Carnot 1 quai Villeneuve	140 000	3 avenue Carnot	160 000	13 rue P. P. Prudhon	138 000	14 avenue Gal de Gaulle	105 000
2 quai Villeneuve	85 000	20 Ter avenue des Capucins	180 000	49 rue Vanoise	82 000	12 bvd des Grands Moulins	Bail commercial
7 avenue J. Jaurès	164 000	8 avenue F. Devosge	160 000	4 et 6 quai de l'écluse	160 000	83 rue Vanoise	10 000
24 rue R. Nufer	65 000	6 Faubourg des Capucins	60 000	70 Grande rue	16 500		

➤ **Achats** – Consultations et marchés passés de juillet à septembre 2018

**ACHATS 2018 CONSULTATIONS JUILLET A SEPTEMBRE 2018**

DESIGNATION	DATE	MONTANT TTC	ATTRIBUTAIRE	DEMANDEUR
TICKETS REGIE DROIT DE PLACE	27-juil	220,80 €	IMPRIMERIE LIG	REGISSEUR DROIT DE PLACE
VEHICULE POLICE	02-août	9 200,00 €	RM AUTO	POLICE
FAUTEUIL DE BUREAU MATERIEL	21-août	965,00 €	ART PROG	ETATCIVIL-RH-FINANCES
INFORMATIQUE	23-août	532,68 €	FOUROT	INFORMATIQUE
MATERIEL THEÂTRE	27-août	623,88 €	ESL	THEATRE
MATERIEL THEÂTRE	27-août	1 293,40 €	THOMMAN	THEATRE
LITS MATERNELLE PREVERT	27-août	629,04 €	ART PROG	MATERNELLE PREVERT
FANIONS ARMISTICE	05-sept	489,60 €	DEJEAN MARINE	ELUS

**ACHATS 2018 MARCHES A SEPTEMBRE 2018**

DESIGNATION	DATE	MONTANT TTC	ATTRIBUTAIRE	DEMANDEUR
TRANSPORTS SCOLAIRE ET URBAIN SUR 5 ANS	31-août	177 100,00 €	DAHNS TOURISME	PETITE ENFANCE
RENOUVELLEMENT 8 COPIEURS POUR DIFFERENTS SERVICE SUR 5 ANS	31-août	25 972,00 €	FOUROT	ACHATS

AL Fléty a demandé des précisions sur les arrêts de bus.  
M. Breton répond que les arrêts Devosge et Carnot ont été supprimés.

*Pas de vote pour cette délibération*

CM/2018/10/05

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**CONCESSIONS FUNERAIRES –TARIFS 2019**

**Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE, adjointe à l'état civil** propose à l'assemblée de maintenir les tarifs des opérations funéraires. Ils prendront effet **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**.

CONCESSIONS DE SÉPULTURE	Tarifs 2018	Tarifs 2019
pleine terre pour 15 ans	120	120
pleine terre pour 30 ans	190	190
pleine terre pour 50 ans (caveau)	350	350
pleine terre perpétuelle*	1240	1240
Columbarium pour 15 ans	700	700
Columbarium pour 30 ans	1100	1100
jardin du souvenir (dispersion)	25	25
espace cinéraire pour 15 ans	460	460
espace cinéraire pour 30 ans	570	570
espace cinéraire pour 50 ans	900	900
Cercueil ou urne	80	80
<b>VACATION FUNÉRAIRE</b>	25	25

\* droits d'enregistrement : à définir après consultation de la DGFIP

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le maintien des tarifs ci-dessus

CM/2018/10/06

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**TARIFS THEATRE - SALLE DES CONGRES – MAISON POUR TOUS – HALLE SAUZAY**

**Monsieur Frantz THOMAS, Adjoint à la culture et au patrimoine,** propose le maintien des tarifs du théâtre, de la salle des Congrès, de la Maison pour tous et de la halle Sauzay, selon la répartition ci-après applicable à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2019** :

Théâtre Municipal	Tarifs 2019	
	Graylois	Extérieur
<b>Temps d'utilisation : 8 heures</b>		
<b>Activité associative</b>		
Manifestation à but non lucratif	113,50 €	171,00 €
Manifestation à but lucratif (Avec entrée payante)	171,00 €	280,40 €
<b>Activité non associative</b>		
Manifestation à but non lucratif	400,00 €	600,00 €
Manifestation à but lucratif (Avec entrée payante)	600,00 €	1 000,00 €
Activité scolaire	GRATUIT	200,00 €
Chauffage	120,00 €	120,00 €
Ordures ménagères	21,15 €	21,15 €
Forfait entretien ménage/h	45,00 €	45,00 €
Rétrocession sur vente billetterie spectacle	1,11 €	1,53 €
Caution de 600,00 €		
<b>Tarifs horaires au-delà du forfait de 8H d'utilisation</b>		
Heure en supplément (Locaux)	22,80 €	22,80 €
Heure en supplément (Technicien)	34,15 €	34,15 €
Sécurité Incendie	34,15 €	34,15 €

Salle des Congrès	Tarifs 2019	
	Graylois	Extérieur
<b>Activité associative</b>		
<u>*Tarif en semaine</u>		
Manifestation à but non lucratif	60,10 €	100,00 €
Manifestation à but lucratif	150,00 €	200,00 €
<u>* Tarif samedi ou dimanche</u>		
Manifestation à but non lucratif	65,00 €	120,00 €
Manifestation à but lucratif	250,00 €	350,00 €
Forfait chauffage	120,00 €	120,00 €
<b>Activité non associative</b>		
<u>*Tarif semaine</u>	171,00 €	230,00 €
<u>*Tarif week-end/jour</u>	283,20 €	400,00 €
Forfait chauffage	120,00 €	120,00 €
Chaise (à l'unité/jour – en cas de location extérieure)	1,00 €	1,00 €
<b>Forfait entretien ménage/h</b>	45,00 €	45,00 €
<b>Ordures ménagères (Buvette - Buffet)</b>	21,15 €	21,15 €
<b>Sécurité Incendie</b>	34,15 €	34,15 €
<b>Caution de 500,00 €</b>		

Halle Sauzay (salle + sanitaire)	Tarifs 2019	
	Graylois	Extérieur
<b>Activité associative Grayloise</b>		
Forfait Journalier	Gratuit	
<b>Activité associative hors Gray</b>		

Tarifs en semaine		
*Demi-journée		15,00 €
*Journée		30,00 €
Tarifs week-end/jour		
*Demi-journée		20,00 €
*Journée		40,00 €
<b>Activité non associative</b>		
Tarifs en semaine		
*Demi-journée	27,00 €	50,00 €
*Journée	50,00 €	75,00 €
Tarifs week-end		
*Demi-journée	40,00 €	60,00 €
*Journée	60,00 €	80,00 €
<b>Chauffage</b>		
Demi-journée	12,50 €	12,50 €
Journée	25,00 €	25,00 €
<b>Forfait entretien ménage/h</b>	45,00 €	45,00 €
<b>Ordures ménagères (Buvette - Buffet)</b>	10,35 €	10,35 €
<b>Caution salle de 470 €</b>		

Maison pour tous	Tarifs 2019	
	Graylois	Extérieur
<b>Activité associative grayloise</b>		
Forfait Journalier	Gratuit	
<b>Activité associative hors Gray</b>		
Demi-journée		15,00 €
Journée		30,00 €
<b>Activité non associative Grayloise</b>		
Demi-journée	17,50 €	
Journée	35,00 €	
<b>Activité non associative non Grayloise</b>		
Demi-journée		20,00 €
Journée		40,00 €
<b>Chauffage</b>		
Demi-journée	12,50 €	12,50 €
Journée	25,00 €	25,00 €
<b>Forfait entretien ménage/h</b>	45,00 €	45,00 €
<b>Ordures ménagères (Buvette - Buffet)</b>	10,35 €	10,35 €
<b>Caution de 470,00 €</b>		

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

AL Fléty demande le nombre d'associations domiciliées à la MPT  
F. Thomas répond que le nombre est stable

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

■ **ACCEPTE** le maintien des tarifs ci-dessus

CM/2018/10/07

**AFFAIRES FINANCIERES**
**TARIFS VOIRIE ET MATERIELS**

Monsieur Denis BARI, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux propose de maintenir les tarifs voirie et matériel pour l'année 2019. Il propose la répartition ci-après applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

	<b>Tarifs 2019</b>
<b>BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE</b> nbre d'ampères	2.96
<b>CIRQUES</b>	
plus de 2.000 places	625.50
de 500 à 2.000 places	312.75
de 100 à 499 places	156.40
moins de 100 places	77.10
Ordures ménagères	
<i>Caution de 310 € pour affichage mobile, encaissée en cas de non respect de la réglementation en vigueur - Caution de 1000 € pour l'emplacement encaissée en cas de dégradation ou de non paiement du droit de place.</i>	
<b>FÊTES FORAINES</b>	
<u>Fête du 15 août</u>	
Loterie et métiers similaires	9.55
Manège enfants - de 10 m	84.95
Manège divers de 10 à 15 m	170.40
Manège divers de + de 15 m	281.10
Bal forain	468.95
Bal forain par jour complémentaire	194.70
<b>Autre fête 50% du tarif fête du 15 août</b>	
Ordures ménagères	10.70
<b>MARCHÉS ET VENTES SUR TROTTOIRS</b>	
<u>Halle Sauzay</u>	
<b>Marché</b>	
Le mètre linéaire/semaine	1.00
Le mètre linéaire/6 mois	21.00
<b>Brocante</b>	
Le mètre linéaire/mois	1.00
Le mètre linéaire/6 mois	5.00
<b>Emplacement non bâché, le mètre linéaire</b>	
Occasionnel	1.00
Au mois	2.00
<b>Table bâchée dans emplacement</b>	
Au mois, le mètre linéaire	4.00
<b>Voiture magasin</b>	
Occasionnel	6.15
<b>FOIRE MENSUELLE</b>	
Emplacement au mètre linéaire (exposants passagers)	2.00
Abonnement semestriel (le mètre linéaire)	7.20
<b>VÉHICULE EXPOSÉ POUR LA VENTE / La journée</b>	80.00
<b>TERRASSES DE CAFÉS ET RESTAURANTS</b>	

Forfait annuel au mètre carré ; toute fraction de mètre carré est considérée comme équivalente au mètre carré	20.10
<b>ÉTALAGE DEVANT LES MAGASINS</b>	
Forfait annuel au mètre carré	18.80
<b>EMPLACEMENT TAXIS / Forfait annuel</b>	
	76.00
<b>DROIT DE VOIRIE / Echafaudage, encombrement</b>	
Occupation temporaire du sol et du sursol de la voie publique (échafaudage et autres)	
les 10 premiers jours, le mètre	5.05
Au-delà de 10 jours et période de 10	5.75
autres qu'échafaudage	7.30
Affichage mobile (publicité événementiel) - Caution	150.00
<b>Installation chantier (travaux de longue durée)</b>	
De 1 à 30 jours	0.90 cts/m <sup>2</sup> /jour
De 31 à 60 jours	0.70 cts/m <sup>2</sup> /jour
De 61 à 90 jours	0.55 cts/m <sup>2</sup> /jour
De 91 jours à la fin des travaux	0.38 cts/m <sup>2</sup> /jour
<b>SANITAIRES - Quai Mavia / Usagers</b>	
	GRATUIT
<b>Parking Grande Rue</b>	
	GRATUIT
<b>MATÉRIELS</b>	
<i>Mise à disposition gratuite associations grayloises, les mairies de la CCVG</i>	
<b>Pour particuliers GRAYLOIS</b>	
barrière, l'unité par jour	3.00
pack podium 2 m x 1 m, l'unité avec caution 470,00 €	5.20
<b>Pour NON GRAYLOIS</b>	
barrière, l'unité par jour	5.00
pack podium 2 m x 1 m, l'unité avec caution 470,00 €	5.20
<b>LOCATION DE VÉHICULE</b>	
<b>A l'heure :</b>	
petit fourgon (type voiture ou camionnette)	15.00
véhicule équipé d'une benne (type petit camion)	20.00
camion nacelle ou camion benne	60.00
<b>INTERVENTION PERSONNEL MUNICIPAL</b>	
A l'heure (hors convention)	35.00
poids-lourd (par h)	60.00
balayeuse sans chauffeur (par h)	60.00
broyeur (par h)	25.00
manuscopie (par h)	18.00

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le maintien des tarifs ci-dessus

CM/2018/10/08

**AFFAIRES FINANCIERES**

**ACCEPTATION RECETTE VIDE GRENIER 2018**

**Madame Marie BRETON**, Adjointe à la communication et aux affaires générales, informe l'assemblée que le vide grenier municipal a une nouvelle fois rencontré un vif

succès auprès du public. Malgré une légère baisse au niveau des exposants mais avec toujours la collaboration de la *Société Timbrophile Grayloise*, de l'*Amicale des donneurs de sang*, de la *Croix-Rouge et d'Art'O* en qualité d'organisateur la manifestation a enregistré une recette des droits de place à hauteur de **576€**.

M. Breton informe l'assemblée que le 24 février 2019 sera organisée un vide-jouets et équipements sportifs pour les enfants.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'encaissement de cette recette
- **REPARTIT** à part égale aux 4 associations
- **ATTRIBUE** une subvention de ce montant
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'article 6574

CM/2018/10/09

**AFFAIRES FINANCIERES**

**REMBOURSEMENT FRAIS – FESTIVAL DU LIVRE**

**Monsieur Frantz THOMAS**, *Adjoint à la culture et au patrimoine*, rappelle à l'assemblée que les 10 et 11 novembre prochains, la Ville de Gray organisera la nouvelle édition de son festival du livre « Au Gray des mots ».

A cette occasion, la ville prendra en charge tous les frais de déplacements et d'hébergement des auteurs invités.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

F. Bergelin dévoile qu'en 2017, les frais s'élevaient à 832 €. Pour 2018, ils sont estimés à 1.600 € du fait que les auteurs invités viennent de plus loin. 50 auteurs sont invités pour cette édition et le comité d'organisation a refusé beaucoup de demandes.

V. Maillarbaux demande combien seront acceptés.

F. Bergelin détaille les auteurs jeunesse, polar, dessinateur...

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des auteurs invités lors du festival du livre « Au Gray des mots »

CM/2018/10/10

**AFFAIRES FINANCIERES**

**ADMISSION EN NON VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire* informe le Conseil Municipal que la trésorerie n'a pas obtenu le recouvrement de certaines factures. A sa demande, il est présenté la liste des créances irrécouvrables dressées par le comptable pour admission en non-valeur ou créances éteintes.

✓ Exercice 2017 : débiteur : 78 €

Les dépenses seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 78 €.



*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette délibération

CM/2018/10/11

**AFFAIRES FINANCIERES**

**DM n°1**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire** informe à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin d'ajuster les comptes suite à différents sinistres importants de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
CPTE	CHAP	SENS	INTITULE	MONTANT	CPTE	CHAP	SENS	INTITULE	MONTANT
6232	11	D	fêtes et cérémonie	- 5 000 €	7788	77	R	produits exceptionnels	43 200 €
673	67	D	titres annulés exercice antérieur	15 000 €					
023	023	D	virement à la section investissement	33 200 €					
<b>MONTANT</b>				<b>43 200 €</b>					<b>43 200 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
CPTE	CHAP	SENS	INTITULE	MONTANT	CPTE	CHAP	SENS	INTITULE	MONTANT
2151-8220	041	D	réseaux voirie	39 500 €	238	041	R	avances versées	39 500 €
21534-8220	21	D	réseau électrification	56 000 €	021	021	R	virement de la section fonctionnement	33 200 €
2138-4210	21	D	autres constructions	34 000 €	1328	13	R	autres subventions	37 000 €
2152-8220	21	D	installation de voirie	7 500 €					
2116-0260	21	D	cimetière	3 500 €					
2188-8220	21	D	autres immobilisations	13 000 €					
2188-0200	21	D	autres immobilisations	- 5 000 €					
2031-01	20	D	frais études	- 15 000 €					
2138-8200	21	D	autres constructions	- 15 000 €					
21311-8200	21	D	bâtiments publics	- 6 000 €					
21538-8220	21	D	autres réseaux	- 6 000 €					
2138-9101	21	D	autres constructions	3 200 €					
<b>MONTANT</b>				<b>109 700 €</b>					<b>109 700 €</b>

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

AL Fléty demande des explications en investissement « autres constructions 34.000 € »

Ch Laurençot répond que c'est le paiement de la facture Cap'Gray suite au sinistre

AL Fléty demande des explications sur les – 15.000 € en investissement

Ch Laurençot répond que ça correspond à l'achat de la Superfouille et que la ville n'a pas eu besoin de toute l'enveloppe prévue.

AL Fléty demande où en est la candidature du chef de projet.

Ch Laurençot répond que l'annonce est parue début septembre et que le recrutement est en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette délibération

CM/2018/10/12

**RESSOURCES HUMAINES**  
**SUPPRESSION DE POSTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Vu l'avis favorable du comité technique du 26.06.2018,

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire* informe le conseil municipal que, les créations et suppression de poste sont effectuées par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

À la suite du départ de deux agents par voie de mutation, il est proposé de supprimer les postes suivants :

<b>Cadre d'emploi et grade d'origine</b>	<b>Nombre</b>	<b>Date d'effet</b>
Attaché principal	<b>1</b>	<b>01.11.2018</b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>1</b>	<b>01.11.2018</b>

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la suppression des postes susvisés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018
- **ADAPTE** le tableau des effectifs en ce sens

CM/2018/10/13

**RESSOURCES HUMAINES**  
**MISE A JOUR REGLEMENT INTERIEUR ET PROTOCOLE DES 35 HEURES**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire* rappelle à l'assemblée que le protocole des 35 heures mis en place au 01.01.2002 a fait l'objet d'une première mise à jour le 01.06.2004, et qu'il convient à nouveau de le modifier pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En effet, lors du contrôle de la chambre régionale des comptes, il est apparu qu'une erreur perdure dans ce protocole, sur le nombre de jour RTT accordés, qui est à ce jour de 26.

Monsieur le Maire rappelle que le droit à jours ARTT est acquis dès l'instant où le cycle de travail de l'agent comporte un nombre d'heures supérieur à 35 heures et que les agents effectuent 39 heures par semaine.

Le calcul effectué à la mise en place des 35 heures prévoyait un nombre de jours égal à 2 jours par mois + 2 jours supplémentaires par an, soit un total de 26 jours.

Or, le nombre maximum de RTT pour des agents qui ont un cycle hebdomadaire de travail de 39 heures est de 23 jours.

L'article II de ce protocole permet une mise à jour du document après avis des membres du CT. Ces derniers ont été sollicités lors de la séance du 26 juin 2018, ont émis un avis favorable par 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Monsieur le Maire propose donc de modifier ce protocole afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

M. Paquis confirme son abstention émise lors du vote au cours du CTP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Groupe de l'Opposition)**

- **APPROUVE** le nombre de jour réglementaire à 23 jours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a modifié le protocole des 35 heures, comme le prévoit son article II
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

CM/2018/10/14

**RESSOURCES HUMAINES**

**VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE – MODALITE D'ATTRIBUTION**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire* rappelle à l'assemblée que la collectivité dispose de véhicules dit de service. Ce sont des véhicules que les collaborateurs de la ville de Gray peuvent utiliser sur demande pour les besoins du service ou dans le cadre des astreintes.

Il n'existe pas de réglementation propre aux collectivités territoriales, mais il est d'usage de se reporter aux textes applicables aux agents de l'Etat.

Monsieur le Maire propose donc de définir les modalités d'attribution d'un véhicule avec remisage.

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés par leur chef de service ou le Directeur des services ou, à défaut un élu, à remiser le véhicule à leur domicile.

L'autorisation de remisage peut être ponctuelle ou permanente et doit faire l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

Il existe toutefois des clauses communes à l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage :

- L'usage privatif du véhicule est interdit,
- Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles,
- Pour toutes absences prévues (congés, récupérations, ...) supérieures ou égales à trois jours, le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à trois jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin.

*Les membres du comité technique ont émis un avis favorable lors de la séance du 26 juin 2018.*

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

AL Fléty constate que les arrêtés ne vont passer en conseil.

Ch Laurençot rappelle qu'il a délégation pour les signer sans passer par le conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage désignées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels portant sur l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage,
- **SIGNE** toutes pièces se rapportant à ce dossier.

CM/2018/10/15

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **ATTRIBUTION ET OCCUPATION LOGEMENTS DE FONCTION**

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement.  
Vu les Articles R2124-56 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire* informe l'assemblée que le régime de logements dans les administrations a été modifié par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012. Il prévoit que seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale puissent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Actuellement aucun agent de la ville de Gray ne remplit les conditions d'attributions de ce type de concession.

Toutefois un régime de conventions d'occupation à titre précaire est mis en place pour les agents ne remplissant pas les conditions pour bénéficier d'une concession de logement mais tenus d'accomplir un service d'astreinte.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, toutes les concessions, nouvelles ou anciennes, auraient dues être mises en conformité avec les nouvelles dispositions. Il convient donc à la ville de Gray de se conformer aux nouvelles dispositions et de définir les emplois concernés.

Il s'agit :

- Gardien de la maison pour tous
- Gardien du cimetière

Dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, le logement est mis à la disposition de l'agent moyennant une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. Les avantages accessoires sont à la charge de l'agent.

La redevance fait l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent. Il appartient à l'agent de souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant. Il supporte également l'ensemble des réparations locatives et les charges locatives afférentes au logement qu'il occupe ainsi que les impôts ou taxes liées à l'occupation des locaux.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

AL Fléty explique que le logement du cimetière a été rénové, mais elle s'interroge sur la vétusté de la Maison pour Tous et du logement du gardien. Sans pour autant remettre en question la délibération, elle estime que l'impact des charges semble certain.

Ch Laurençot explique à ce propos que des devis ont été réalisés à ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces attributions : arrêté individuels...

CM/2018/10/16

**RESSOURCES HUMAINES**

**PARTICIPATION EXPERIMENTATION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) AVEC CDG 70**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire* expose que l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit, qu'à titre expérimental à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au [premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#);
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret du 15 février 1988 susvisé](#) ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'[article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du [30 novembre 1984](#) et du [30 septembre 1985](#) susvisés.

Le Centre de Gestion de Haute-Saône propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère **au plus tard le 31 décembre 2018, suite à délibération**.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de l'établissement à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

Les parties en présence gardent la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,  
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,  
Vu les délibérations n° 4 du 16 novembre 2017 et n° 6 du 22 mai 2018 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,  
Considérant l'intérêt pour la ville de Gray d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Ch Devaux demande si cela est gratuit

Ch Laurençot répond que oui pour l'instant car c'est dans le cadre de l'expérimentation jusqu'en 2020.

AL Fléty dit qu'en général quand il y a recours c'est gratuit pour l'agent et payant pour la collectivité.

Ch Laurençot estime alors que la ville s'en sort bien.

M. Paquis se pose toujours la question sur le bien fondé de l'adhésion au centre de gestion suite à la délibération sur la gestion de l'absentéisme. Du coup, dans la continuité, elle déclare s'abstenir pour cette délibération.

Ch Laurençot entend bien la cohérence de son abstention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (H. Naji, JC. Gulot et M. Paquis)**

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 70, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1<sup>er</sup> avril 2018*, sous réserve d'une adhésion de l'établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion de Haute-Saône pour information au tribunal administratif de BESANCON et à la Cour Administrative d'Appel de NANCY au plus tard le 31 décembre 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation

CM/2018/10/17

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **MUTUALISATION – AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL PERSONNEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire** rappelle à l'assemblée la délibération n°2018/01/13 visant à mutualiser la responsable Ressources Humaines de la Communauté de Communes Val de Gray à hauteur de 25% au profit de la Ville de Gray à partir du 1 février 2018.

Dans le cadre du schéma de mutualisation et au vu du nombre d'agents en gestion à la ville de Gray, il est proposé d'augmenter le temps de mise à disposition de l'agent à 50%. Dans cette réflexion et considérant que l'absence de moyens administratifs dans le domaine des ressources humaines de la ville de Gray ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer et de la possibilité de mutualiser le poste de responsable RH de la CC Val de Gray,

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée, de l'autoriser à signer avec la CCVG, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une convention de mise à disposition pour un agent rédacteur pour les ressources humaines à hauteur de 50%.

Cette convention précisera notamment à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ».

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

JC Gulot rappelle que l'Opposition avait dit lors d'un conseil que d'avoir un responsable qu'à 25% ce serait intenable mais qu'il avait été répondu que cela était possible.

Ch Laurençot répond être à moitié d'accord avec lui et que les 25% de présence c'était déjà bien. Il confie que suite au départ de Mme Roulet, il savait que cela à être difficile. Mais suite à l'expertise de la Chambre régionale des comptes, beaucoup de choses ont été mises en lumière et des points sont à remettre à plat.

JC Gulot pense quand même que les 50% ne suffiront pas.

Ch Laurençot dit penser le contraire.

*Christian DEVAUX ne souhaite pas prendre part au vote étant de la famille de l'agent concerné*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** cette mise à disposition d'un agent rédacteur à hauteur de 50%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la CCVG une convention de mise à disposition

CM/2018/10/18

**AFFAIRES CULTURELLES**

**TARIF ENTRE SPECTACLE « LA FIANCEE DU RHONE » PAR LA CIE THEANTRE ENVIE**

**Monsieur Frantz THOMAS**, adjoint au Maire, délégué à la Culture et au Patrimoine informe le Conseil Municipal que la Ville de Gray a sollicité la Compagnie Théâtre EnVie dans le cadre de son partenariat contractualisé par une convention pour réaliser un spectacle intitulé « La Fiancée du Rhône » donné sur les bords de Saône, théâtre de plein air, île Sauzay, les vendredis 20 et 27 juillet ainsi que le samedi 4 et vendredi 10 août derniers.

Un droit d'entrée de 5,00 € a été demandé au public et la gratuité accordée pour les personnes de moins de 18 ans.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

M. Baudry déclare que c'était un très beau spectacle. Toutefois il demande pourquoi cette délibération n'a pas été soumise avant.

F. Thomas ironise et répond que pourquoi pas. Plus sérieusement, il rappelle que le tarif est identique à celui de l'an passé et que cela ne change rien, c'est juste pour régulariser au niveau de la trésorerie. Il justifie également sa position par le fait de ses trop nombreuses absences ces derniers temps et que lorsque les demandes de délibérations arrivent, il n'a pas répondu en temps et en heure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (H. Najj, JC Gulot et AL Fléty)**

- **ACCEPTE** le tarif proposé

CM/2018/10/19

**AFFAIRES FINANCIERES**

**TARIFS ENTREES SPECTACLES SAISON CULTURELLE 2018-2019**

**Monsieur Frantz THOMAS**, *adjoint à la Culture et au Patrimoine*, propose à l'assemblée d'adopter les tarifs d'entrées aux spectacles organisés par la Ville de Gray pour la nouvelle saison culturelle, selon la grille ci-après :

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
<b>Tarif Plein</b>				
1 <sup>ère</sup> série	20 €	15 €	15 €	5 €
2 <sup>ème</sup> série	8 €	6 €		
<b>Tarif groupe (1)</b>				
1 <sup>ère</sup> série	18 €	14 €	14 €	
2 <sup>ème</sup> série	6 €	4 €		
<b>Tarif réduit (2)</b>				
1 <sup>ère</sup> série	9 €	8€	8€	2 €
2 <sup>ème</sup> série	4 €	2 €		
<b>Scolaires Gray</b> et élèves EDM 70	3,20 €			
<b>Scolaires Extérieurs</b>	3,50 €			
<b>Gratuit - 12 ans</b>	Oui	Oui	Oui	Non

(1) *Tarif groupe : CE, Amicale du Personnel et associations regroupant au minimum 10 personnes, MGEN par adhérent sur présentation de la carte (partenariat) ;*

(2) *Tarif réduit : jeunes âgés de 12 à 18 ans, étudiants, bénéficiaires de la Carte Avantages Jeunes et titulaires de la Carte Tarification Sociale délivrée par le C.C.A.S ; 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> séries uniquement au théâtre*

Catégorie A : Le Misanthrope du 11 janvier 2019 – Les voyages fantastiques du 12 avril 2019

Catégorie B : 1867 le 12 octobre 2018 – Bourvil au jardin du temps passé le 15 février 2019 – L'île très mystérieuse le 15 mars 2019 – Le bonheur est dans le vin le 10 mai 2019

Catégorie C : Carmina Burana le 9 mars 2019

Catégorie D : Festi'Folies (8 spectacles) du 22 au 24 février 2019

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** les tarifs proposés pour la saison culturelle

CM/2018/10/20

**AFFAIRES CULTURELLES**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES GRAYLOISES**

**Monsieur Frantz THOMAS**, *adjoint à la Culture et au Patrimoine*, propose lecture de la proposition de répartition des subventions aux associations culturelles grayloises,



étudiée par la Commission municipale culture et patrimoine le 25 septembre dernier d'après les dossiers complétés et déposés par les associations. Il propose d'accepter la répartition suivante :

Associations	Année 2018		
	Fonctionnement	Aide à projet(s)	TOTAL
Amis du muséum	300 €	500 €	<b>800 €</b>
Amis de l'orgue	700 €	0,00 €	<b>700 €</b>
Brass Band Sagona	500 €	1 000 €	<b>1 500 €</b>
Centre culturel espéranto	400 €	100 €	<b>500 €</b>
Chorale Sérénata	400 €	400 €	<b>800 €</b>
Contre z'ut	1 000 €	0 €	<b>1 000 €</b>
Gray-Accueil	200 €	200 €	<b>400 €</b>
Harmonie de Gray	1 000 €	800 €	<b>1 800 €</b>
Le Foyer AFSAME	300 €	300 €	<b>600 €</b>
Musical Story	350 €	350 €	<b>700 €</b>
Société Mycologique Val de Gray	200 €	0 €	<b>200 €</b>
Université Ouverte (ADAUO)	400 €	100 €	<b>500 €</b>
<b>Wolf Jump</b>	100 €	100 €	<b>200 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 850 €</b>	<b>3 850 €</b>	<b>9 700 €</b>

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

■ **ACCEPTÉ** la répartition des subventions ci-dessus

CM/2018/10/21

**AFFAIRES CULTURELLES**  
**DON MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE**

**Monsieur Frantz THOMAS**, adjoint à la Culture et au Patrimoine, expose au conseil que des collections acquises à titre gracieux par le Muséum de Gray doivent être affectées à celui-ci au moyen d'un acte administratif émanant de la collectivité propriétaire.

Les œuvres concernées, sont les suivantes :

- Carapace de tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), Philippines, océan Pacifique, H : 50 cm – L : 32 cm, don de Gabrielle Eisenbarth le 17/03/2017
- 2000 éclats de silex, outillage lithique et éclats provenant des ateliers de taille d'Étrelles-et-La-Montbleuse (Haute-Saône) récoltés en prospection de surface ainsi que quelques fossiles locaux provenant des Monts de Gy, don de Jean-François Gaffard le 14/02/2017
- Deux carapaces de tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), tortue molle, provenance : Afrique, H : 53 cm – L : 44 cm et 40,5 cm - L : 38 cm, don de Fabienne Lucot le 19/03/2018
- Une tête de brochet montée sur socle, H : 15 cm – L : 31 cm – E : 16 cm, 1973, don de Vincent Maréchal le 6/04/2018

- Une tête de brochet naturalisée fixée sur un écusson, H : 10 cm – L : 16,5 cm, don de Fabienne Lucot le 18/04/2018
- Un coq naturalisé, H : 70 cm – L (socle) : 43 cm, don de Monique Thomas le 12/06/2018
- Un coquillage « Casque gueule de taureau » : 15 cm – Une parure composée de la peau de trois visons, don de Fabienne Lucot le 25/06/2018

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'entrée de ces œuvres au sein des collections du Muséum d'histoire naturelle de Gray

CM/2018/10/22

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**ECOLE PREVERT – CREDIT SPECIFIQUE**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire* expose à l'assemblée la demande formulée par l'école maternelle Prévert pour l'achat de jeux d'imitation.

En effet, ces jeux serviront de cadeaux de Noël collectifs aux différentes classes de l'école, qui a vu ses effectifs augmentés cette année.

Le matériel a été choisi dans le catalogue Nathan et le coût s'élève à 514.90 €

- Une ferme : pour la classe de grande section : 123 €
- 2 poussettes pour la classe passerelle + la classe petite et moyenne section : 194 €
- 2 grands tapis de route pour la classe très petite et petite section + la classe de petite et moyenne section : 108 €
- 1 chaise haute pour la classe très petite et petite section : 89,90 €

Le budget prévisionnel est le suivant :

- Mairie : **500 €**.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** cette subvention de **500€** à allouer à l'école maternelle Prévert

CM/2018/10/23

**AFFAIRES SCOLAIRE**

**ECOLE MOISE LEVY ET EDMOND BOUR – CREDIT SPECIFIQUE**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire* expose à l'assemblée la demande commune de l'école Moïse Lévy et de l'école Edmond Bour à l'occasion de la rencontre avec l'auteur ZAU le vendredi 9 novembre 2018.

La rencontre avec cet illustrateur se fera en marge du Festival du livre « Au Gray des mots 2018 » et concernera 4 classes de CM1 et CM2 et se déroulera le matin à Moïse Lévy et l'après-midi à Edmond Bour.

Objectifs pédagogiques de la rencontre :

- *Français* : participer à des échanges dans des situations de communication diversifiées. Comprendre des textes, des images et les interpréter, recourir à l'écriture pour réfléchir et pour apprendre. Commencer à se forger une culture littéraire et artistique.
- *Enseignements artistiques* : Choisir, organiser et mobiliser des gestes, des outils et des matériaux en fonction des effets qu'ils produisent. Représenter le monde environnant ou donner forme à son imaginaire. Se repérer dans les différentes étapes de la réalisation d'un projet plastique individuel ou collectif.
- *culturel* : rencontrer un artiste.
- *éducatif* : s'engager dans un projet collectif, gagner en autonomie, être responsable.

- *scolaire* : découvrir le vocabulaire propre aux nouvelles activités.

Le coût total pour cette animation est de **810.19 €** pour les deux écoles et se répartit de la façon suivante :

- 460,19 € (rémunération intervenant)
- 300€ (achats de livres en lien avec le projet)
- 50€ d'achat de matériel.

L'ASEP Moïse Lévy sera le support financier qui règlera l'intervenant et procédera aux différentes dépenses.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

AL Fléty demande à quoi correspondent les 50 €.

F. Bergelin que ce sera pour la fresque géante que les enfants feront avec l'auteur ZAU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** cette subvention de **810.19€** à allouer à l'ASEP Moïse Lévy

CM/2018/10/24

**AFFAIRES SPORTIVES**

**SUBVENTIONS OMS, ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CLUBS**

**Monsieur Matthieu ROUSSELET**, *Adjoint aux Sports et animations extérieures* indique à l'assemblée qu'il convient de répartir le crédit de **35.000 €** inscrit à l'article 6574 du budget de l'exercice 2018 au bénéfice de l'Office Municipal des Sports (OMS), des associations et clubs sportifs.

Les propositions de l'Office Municipal des Sports sont les suivantes :

<b>Clubs</b>	<b>Année 2018</b>	<b>Clubs</b>	<b>Année 2018</b>
Aéroclub	134	Lutte Val de Gray Ed. Bour	357
Aïkido	42	Roller Hockey	91
Alerte grayloise	1635	Rugby club Pays graylois	164
Aqua Gray	138	Taekwondo	278
Aviron SNGS	401	Tennis club	1880
Badminton	669	Tennis de table	475
Basket Val de Gray	919	Tir à l'arc	1492
Boule grayloise	447	Trival de Gray	3786
Boxing club	931	Val de Gray handball	5036
Canoë Kayak	1414	Val de Gray marathon	138
Cavaliers des Hauts bois	453	OMS	1864
Dojo graylois	1577	AS Ecole Ed Bour	200
Entente cycliste	769	AS Collège Romé de l'Isle	380
Escrime	91	AS Collège Delaunay	380
Espérance Arc-Gray foot	2414	AS Lycée Cournot	380
Gray Natation	4166	AS Lycée prof. Fertet	380
Gymnastique volontaire	890	AS Collège SPF	380
Karaté	150	AS Lycée SPF	100

Soit une répartition de subvention totale de **35.000 €**

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Ch Devaux déplore que depuis 2014 la commission sport ne s'est jamais réunie.

M. Rousselet rectifie en disant qu'il y a qu'une seule réunion de faite. Il dit être ravi de réunir à nouveau cette commission s'il le souhaite. Cela pourra être fait pour la subvention sur le sport de haut niveau.

*C. Franzini ne prend pas part au vote étant présidente des Cavaliers des Hauts bois*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la répartition de la subvention de **35.000€** comme indiquée ci-dessus

CM/2018/10/25

**AFFAIRES DIVERSES**

**CCVG - RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT 2017**

**Monsieur Denis BARI**, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme informe l'assemblée que le rapport annuel 2017 relatif au fonctionnement des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement a été soumis au conseil de la Communauté de Communes Val de Gray lors de la réunion du 28 juin dernier. L'original est disponible à la Communauté de Communes Val de Gray.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le rapport 2017 sur l'eau potable et l'assainissement présenté pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Val de Gray.

QUESTIONS DIVERSES

Place du 4-septembre

Ch Devaux demande ce qu'il s'est passé avec la place du 4-septembre.

D. Bari lance que l'entreprise Maraffi n'y est pour rien dans les péripéties de ce dossier dont il rappelle les faits (problème sur les délais de livraison, sur le matériau utilisé...)

AL Fléty demande si, du coup, il y aura un surcoût final.

F. Thomas répond par la négative.

Ch Laurençot souhaite quant à lui que les barrières soient enlevées dans les meilleurs délais pour que les gens puissent aller vers la balustrade et avoir ainsi une belle vue sur la Saône.

Clocher de la basilique

Ch Devaux demande où en est la rénovation du clocher de la basilique c'est un dossier qui date de 2016.

Ch Laurençot rappelle les différentes délibérations sollicitant l'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté pour bénéficier du taux maximal de subvention possible ainsi que toutes les péripéties liées à ce dossier.

Ch Laurençot informe l'assemblée avoir écrit à Monsieur le Préfet de Région pour activer le dossier car c'est une priorité. Il annonce que ce dernier est acté pour 2019.

Al Fléty demande ce qui est acté.

D. Bari explique que c'est la demande de subvention.

#### Commission élection

AL Fléty s'interroge sur le fait d'avoir été sollicitée pour faire partie de la "nouvelle" Commission électorale actée par une délibération non inscrite à l'ordre du jour, alors que d'autres collègues ne l'ont pas été.

J. Debellemanière explique que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales (REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE) et suite à la circulaire ministérielle préalable, les services de la préfecture ont confirmé par mail :

- la suppression de la commission administrative actuelle composée de 4 graylois et d'une personne désignée par le Président du T G I qui se réunira pour la dernière avant le 10 janvier 2019

- la mise en place par arrêté préfectoral au 1er janvier 2019 de la commission de contrôle (dont le rôle sera restreint). Elle sera composée d'élus des deux groupes sollicités dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer à cette commission dont le maire et les adjoints ne pourront pas faire partie.

Les services de la ville vont interroger la préfecture sur l'obligation d'une délibération jusqu'à présent non nécessaire dans ce cadre.

#### PNNS

AL Fléty demande qui gère le dossier PNNS

M. Breton répond qu'il y a eu une réunion avec le Pays Graylois dernièrement que le bilan est fait sur la 1<sup>ère</sup> année. Elle relate le taux d'obésité important chez les enfants du bassin graylois et qu'une dizaine de jeunes participent aux ateliers mis en place. La municipalité aimerait une montée en puissance de ces rendez-vous.

AL Fléty explique parler des ateliers fait par la ville.

M. Breton répond que les agrès ont été installés en lien avec la PNNS, qu'il est prévu de continuer ce projet autour des 2 ponts et ce, en fonction du budget avec une priorité sur le cœur de ville.

#### Chapelle des carmélites

AL Fléty constate que la chapelle des carmélites ne semble plus ouverte à la visite.

F. Thomas répond qu'avec le DGS il a reçu 2 personnes à ce propos et rassure que ce petit bijou n'ait absolument pas endommagé. La chapelle est en désordre car elle avait été mise à disposition d'une association. Le lieu n'est ni nettoyé ni remis en ordre car pas de projet à l'intérieur.

F. Thomas tient à préciser aussi que le personnel de la ville est en souffrance actuellement...

#### Migrants

AL Fléty rappelle qu'il y a plusieurs mois beaucoup de familles de migrants sont arrivées à Gray, elle demande combien ont été accueillies

Ch Laurençot explique qu'il y avait des migrants, des réfugiés ainsi que des demandeurs d'asile. Il ajoute avoir suivi les préconisations du CADA soit une arrivée de 25 personnes (adultes et enfants) sur 6 mois. Il ajoute que beaucoup sont partis sur Besançon et que les autres sont restés sur Gray avec l'activation du dispositif UPE2A. Ch Laurençot estime que la capacité d'accueil est raisonnable et résonnée.

AL Fléty demande si la ville perçoit toujours les 1.000 €

Ch Laurençot répond par la négative indiquant que cela était vrai la 1<sup>ère</sup> année seulement.

#### Achat Monoprix

M. Baudry rappelle le compromis de vente signé pour l'achat du Monoprix. Il demande si la signature est définitive.

Ch Laurençot confirme que la vente est signée et que la ville est désormais propriétaire du site.

Information sur La Grayloise

M. Breton informe l'assemblée que l'association La Grayloise va sensibiliser le personnel de la Ville de Gray sur le dépistage du cancer du sein le 17 octobre prochain et que les élus hommes et femmes sont invités à y participer également.

*La séance est levée à 19h55*